Procès-verbal de réunion du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse des Landes du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes dûment convoqué s'est réuni, au siège du syndicat et en visioconférence, à 18 heures 30 sous la présidence de Madame Rachel DURQUETY.

Etaient présents :

Pour la représentation du Conseil Départemental :

Madame DURQUETY
Monsieur CARRERE

Pour la représentation des Communes ayant plus de 500 élèves :

Madame CHARPENEL et BOMPAS (MACS)
Messieurs BENOIST et DESCLAUX (MACS)

Pour la représentation des Communes ayant entre 100 et 500 élèves :

Mesdames GASS (Mont de Marsan) et MOLEIRO (Parentis en Born)
Monsieur UROLATEGUI (C.C Pays Tarusate)

Pour la représentation des Communes ayant entre 50 et 499 élèves :

Madame MILTON (C.C Pays Villeneuve en Armagnac)

Pour la représentation des Communes ayant moins de 50 élèves :

Mesdames LAFORIE (Labouheyre) et MORESMAU (Onesse-Laharie)

Ont donné pouvoir :

Madame DEGOS à Monsieur UROLATEGUI
Madame FOURNADET à Monsieur CARRERE
Monsieur PARIS à Madame DURQUETY

Nombre de membres adhérents au Syndicat Mixte : 22 ; Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 22 février 2024 ; Date d'affichage : 22 février 2024

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 14/11/2023**
2. **Délibérations :**
   2-1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024
   2-2 : Création d'un emploi permanent CDD d'adjoint administratif territorial à temps non complet
   2-3 : Création d'un emploi permanent CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet

2-4 : Création d'un emploi permanent PEA
2-5 : Fixation des taux de promotion des avancements de grade
2-6 : Mandat pour la consultation du marché dans le domaine de la Prévoyance mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes
2-7 : Modification du tableau des effectifs : suppression d'emplois

3. **Décision de la Présidente**
   Don d'un accordéon Diatonique
4. **Information**
   Réunion du bureau du 7 novembre 2023

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer

1- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 14/11/2023

Madame la Présidente fait voter le procès-verbal du précédent comité syndical, adopté à l'unanimité.

2- Délibérations :

2-1 : Débat d'orientations budgétaires 2024 :

Ci-joint, en annexe, le Rapport des Orientations Budgétaires 2024.

Monsieur BONTE, directeur, confirme la présentation de la Présidente ; nous n'avons pas de réelles inquiétudes sur le budget 2024, l'inquiétude est sur l'exercice 2025.
Nous sommes liés par le pacte triennal, donc nous n'aurons pas de recettes supplémentaires, mais les dépenses pourraient augmenter. Allons-nous sortir de ce cycle de l'inflation, les agents territoriaux vont-ils bénéficier d'une augmentation supplémentaire du point d'indice ? Même si ces mesures restent justes et légitimes pour les agents, les collectivités sont dans l'inconnu total. Nous devons rester vigilants et travailler dès à présent sur la rentrée scolaire 2024-2025 dont les décisions impacteront le budget 2025.
Nous travaillons avec l'équipe pédagogique à une rationalisation encore plus grande, mais si nous devons faire des économies, c'est uniquement sur la masse salariale et encore, uniquement sur les agents contractuels. Nous ferons bien sûr un travail pour ne pas impacter ni un territoire particulier, ni un département pédagogique particulier, mais réfléchir à une diminution d'heures de cours.

Mesdames LAFORIE et MILTON confirment ce constat, identique au niveau des collectivités en général, qui subissent la baisse des participations de l'Etat.

Madame MILTON s'interroge sur le nombre d'agents concernés par le GIPA. Monsieur BONTE répond que 43 agents (5 administratifs et 38 enseignants) ont été concernés en 2023 par le GIPA.

Après avoir présenté le rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires 2024, le comité syndical, à l'unanimité, VOTE la tenue de ce DOB 2024.

2-2 : Création d'un emploi permanent CDD d'adjoint administratif territorial à temps non complet :

VU l'avis favorable de l'agent à cette modification de la quotité horaire,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26/01/2024,

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de modifier la quotité actuelle de 20 h/s du temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial, de catégorie C créé par délibération en date du 27/06/2023 pour assurer les fonctions de secrétaire d'antenne.

Cette modification de la quotité du temps de travail étant supérieure à 10% il nécessaire de créer un nouveau poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial de catégorie C pour assurer les fonctions de secrétaire d'antenne pour une quotité de 28h/s correspond aux besoins actuels.

Madame la Présidente vous propose de créer l'emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine d'adjoint administratif territorial de catégorie C à compter du 01/03/2024.

Elle précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de cet emploi tel que mentionné ci-dessus.

Madame MILTON félicite la responsable de l'antenne du Marsan, dont fait partie la Communauté de Communes de Villeneuve, pour l'obtention de son concours de rédacteur, elle relève sa compétence dans la prise de ce poste en septembre 2023, souligne son professionnalisme et sa rigueur au sein de l'antenne et demande la date de sa nomination.
Madame la Présidente répond que l'ouverture de son poste sera effectuée lors du prochain comité syndical.

2-3 : Création d'un emploi permanent CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet :

VU l'avis favorable de l'agent à cette modification de la quotité horaire,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26/01/2024,

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de modifier la quotité actuelle de 9h30 hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, de catégorie B créé par délibération en date du 07/03/2022 pour assurer les fonctions d'enseignement du piano.

Cette modification de la quotité du temps de travail étant supérieure à 10% il nécessaire de créer un nouveau poste permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, de catégorie B pour assurer les fonctions d'enseignement du piano pour une quotité de 7h/s correspond aux besoins actuels.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de cet emploi tel que présenté ci-dessus.

2-4 : Création d'un emploi permanent PEA :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la Présidente propose au Comité Syndical la création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale afin d'assurer les missions d'enseignement de musiques traditionnelles.

Elle propose la création, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 16h hebdomadaire de professeur d'enseignement artistique de classe normale, emploi de catégorie hiérarchique A et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de cet emploi tel que présenté ci-dessus.

2-5 : Fixation des taux de promotion des avancements de grade

Après avis favorable du Comité Social Territorial lors de la séance du 26 janvier 2024, Madame la Présidente vous propose le vote des taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessous.

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Accès au grade de	Effectif du grade d'avancement	Nombre d'agent promouvables	Taux de promotion proposé	Nbr maximum d'avancement autorisé	Avis du CST
PEA classe normale	7	PEA hors classe	2	6	100%	6	Favorable
ATEA principal 2ème classe	11	ATEA principal 1ère classe	33	1	100%	1	Favorable
REDACTEUR principal 2ème classe	1	REDACTEUR principal 1ère classe	1	1	100%	1	Favorable

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la fixation des taux de promotions des avancements de grades telle que présentée ci-dessus.

2-6 : Mandat pour la consultation du marché dans le domaine de la Prévoyance mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes

Madame la Présidente, Rachel DURQUETY informe le Comité syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.
L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :
La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/01/2024,

Vu l'exposé de la Présidente

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

La Présidente propose **:**

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion
ET
Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,

De donner mandat à la Présidente pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

Madame la Présidente précise que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE de donner mandat pour la consultation du marché dans le domaine de la Prévoyance mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes tel que présenté ci-dessus.

2-7 : Modification du tableau des effectifs : suppression d'emplois

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 26 janvier 2024,

Madame Rachel DURQUETY propose au Comité Syndical de supprimer du tableau des effectifs les emplois suivants :

GRADES	DATE D'EFFET	MOTIF DE LA SUPPRESSION
1 poste d'Adjoint administratif pp 1ère cl à temps complet (accueil siège)	01/10/2023	Mutation
1 poste ATEA pp 1ère cl à temps complet (percussions)		
1 poste ATEA pp 1ère cl à temps complet (piano & accordéon chromatique)	01/01/2024	

3 : Décision de la Présidente :

✓ **DEC/2024/01 : Don d'un accordéon diatonique Hohner modèle 2915 au Conservatoire des Landes**

Vu l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 06 septembre 2021 relative à l'élection de Madame Rachel DURQUETY en qualité de Présidente ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 06 septembre 2021 relative aux délégations d'attributions de l'organe délibérant à Madame Rachel DURQUETY en qualité de Présidente.

CONSIDERANT le don, à titre gracieux, d'un accordéon diatonique Hohner modèle 2915 ;

DECIDE

Article 1 : Accepter le don d'un accordéon diatonique Hohner modèle 2915 estimé à 500C (cinq cents euros)
Article 2 : Autoriser la Présidente du Conservatoire des Landes à signer les documents et écritures comptables d'ordre budgétaire correspondantes.

4 : Information :

Madame la Présidente conclut :

Pour ces orientations budgétaires, le budget 2024 ne remet pas en cause l'activité du Conservatoire qui doit toujours maitriser sa masse salariale pour rester équilibré.
Les orientations futires pour le budget 2025 seront plus préoccupantes. L'intégration de dépenses nouvelles comme la prise en charge de la participation à la prévoyance pour agents (1er janvier 2025, et santé au 1er janvier 2026) est à prévoir. Une éventuelle revalorisation du point d'indice et toutes décisions qui influent sur la masse salariale ou les frais de déplacements pourraient avoir des conséquences lourdes pour notre budget.
La pénalité de départ de Ondres a été une recette exceptionnelle pendant deux ans et elle ne sera pas présente en 2025. L'incertitude de la subvention de l'Etat reste présente et ne donne aucune visibilité.

En conséquence une réunion du bureau s'est déroulée le 7 novembre 2023 pour évoquer l'ensemble de ces sujets. Les élus présents ont affirmé l'impossibilité de solliciter à nouveau une contribution des collectivités adhérentes, elle-même subissant des contraintes budgétaires.
Ils ont donc demandé une réduction de l'activité du conservatoire et une diminution des heures de cours. Ce choix impactera en premier lieu les agents contractuels du Conservatoire et altérera l'offre d'enseignement.
Une nouvelle organisation est en cours d'élaboration pour la rentrée de septembre 2024 afin d'impacter le budget 2025.

Madame la Présidente remercie tous les membres présents à ce comité syndical, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Monsieur BONTE rappelle que le prochain comité syndical sera précédé par l'assemblée générale du Conservatoire avec le rapport d'activité du Conservatoire et le détail des différentes actions d'éducation artistiques et culturelles.

La date du prochain comité syndical et de l'assemblée générale est fixée au 28 mars 2024.

La Présidente : Mont-de-Marsan, le 6 mars 2024
Rachel DURQUETY

Conservatoire des Landes Conseil Départemental des Landes SYNDICAT MIXTE

Vice-Présidente du Conseil Départemental des Landes